

Dernière mise à jour le 24 octobre 2024

Montant SMIC 2024 taux horaire net et brut

Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21 décembre 2023

Sommaire

- SMIC et MINIMUM GARANTI
- Valeurs au 1er janvier 2024
- Valeurs au 1er novembre 2024
-
-
- Smic mensuel brut et net
- Smic à retenir pour salariés mineurs

Chaque année, et c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 2010, la valeur du smic horaire est modifiée au 1^{er} janvier, par application de la loi LRT (loi 2008-1258 du 3/12/2008, JO du 4/12/2008).

Les tableaux ci-après vous proposent de découvrir la valeur :

- Du SMIC horaire brut ;
- Du minimum garanti ;
- Du salaire mensuel brut, déterminé sur la base de la durée légale ;
- Du salaire mensuel net, pour un salarié non cadre rémunéré en-deçà du plafond mensuel de sécurité sociale et soumis aux cotisations salariales obligatoires (la prévoyance étant à défalquer du montant proposé).

Outre ces informations, nous vous proposons un rappel de quelques notions marquantes, notamment « l'histoire du SMIC »...

SMIC et MINIMUM GARANTI

Valeurs au 1er janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le Smic horaire est fixé à :

- 11,65 € en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 8,80 € à Mayotte

Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21 décembre 2023

Période à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024

SMIC HORAIRE	11,65 €
MINIMUM GARANTI	4,15 €

Valeurs au 1er novembre 2024

Smic horaire

Au 1^{er} novembre 2024, le Smic horaire est fixé à :

- En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à **11,88 €** (augmentation de 2 %), soit 1.801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;
- À Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à **8,98 €** (augmentation de 2 %), soit 1 361,97 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 24

Minimum garanti

La valeur du minimum garanti est fixée à **4,22 €**, au 1^{er} novembre 2024 :

- En métropole ;
- En Guadeloupe ;
- En Guyane ;
- En Martinique ;
- À la Réunion ;
- A Saint-Barthélemy ;
- À Saint-Martin ;
- Et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 24

Période à compter du 1er novembre 2024

SMIC HORAIRE	11,88 €
MINIMUM GARANTI	4,22 €

Smic mensuel brut et net

Valeurs depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024

La valeur du Smic mensuel (brut et net) est déterminée sur la base d'un Smic horaire estimé à **11,65 €**

A compter du 1 ^{er} janvier 2024	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67	11,65 €	1.766,92 €
Salaire brut			1.766,92 €

Cotisations salariales obligatoires : taux 20,84%	368,23 €
Salaire net (avant impôt sur le revenu)	1.398,69 €

Calculs réalisés sur la base :

1. D'une activité à temps plein et sur la durée légale ;
2. D'un taux de cotisations salariales minimales d'un salarié non-cadre (hors mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire)

Valeurs depuis le 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

La valeur du Smic mensuel (brut et net) est déterminée sur la base d'un Smic horaire estimé à **11,88 €**

Smic horaire au 1 ^{er} novembre 2024	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67	11,88 €	1.801,80 €
Salaire brut			1.801,80 €
Cotisations salariales obligatoires : taux 20,84%			375,50 €
Salaire net (avant impôt sur le revenu)			1.426,30 €

Calculs réalisés sur la base :

1. D'une activité à temps plein et sur la durée légale ;
2. D'un taux de cotisations salariales minimales d'un salarié non-cadre (hors mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire).

Smic à retenir pour salariés mineurs

Valeurs depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024

Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité peut percevoir un Smic minoré.

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un Smic horaire de **11,65 €**, au 1^{er} janvier 2024.

Smic	Smic horaire brut	Smic brut mensuel (Base 35h/semaine)
Salariés entre 17 et 18 ans (abattement de 10 %)	10,49 €	1.590,23 €
Salariés de moins de 17 ans (abattement de 20 %)	9,32 €	1.413,53 €

Valeurs depuis le 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un Smic horaire de **11,88 €**, au 1^{er} novembre 2024.

Smic	Smic horaire brut	Smic brut mensuel (Base 35h/semaine)
Salariés entre 17 et 18 ans (abattement de 10 %)	10,69 €	1.624,62 €
Salariés de moins de 17 ans (abattement de 20 %)	9,50 €	1.441,44 €